



Changements des modalités du mouvement (2016) :

1) Calendrier :

- la période d'ouverture du serveur sera du 24 mars au 10 avril, soit 10 jours sur temps scolaire, et une semaine sur temps de vacances. *Nous avons obtenu que la période initiale (une semaine sur temps scolaire seulement) soit légèrement allongée, afin de permettre aux personnes de contacter les écoles pour se renseigner.* A l'avenir, l'administration s'engage à ouvrir le serveur au moins 50 % du temps sur temps scolaire.

- l'appel d'offre et la phase d'ajustement informatique seront un peu avancés : le Groupe de travail aura lieu le 16 juin.

- la phase manuelle d'ajustement n'aura lieu que le 1^{er} juillet. *Notre demande était de l'avancer en amont, afin que les collègues nommés à cette phase aient le temps de contacter l'école d'affectation.* L'administration nous répond qu'ils doivent attendre, notamment, la fin des opérations de carte scolaire du 2nd degré (fin juin), dont les moyens en SEGPA dépendent, pour effectuer la phase manuelle. Cette année, les collègues auront donc 2 jours pour prendre leurs repères (la sortie des classes étant le 5 juillet). *C'est encore une fois bien peu !*

2) Saisie des vœux :

- nous avons demandé que le nombre de vœux possible (actuellement 30) soit augmenté, car, notamment pour les débutants, ce nombre est vite atteint... L'administration nous a répondu que techniquement, le logiciel ne le permet pas, et que la note de service nationale ne le prévoit pas.

- tous les syndicats ont demandé qu'un réel second mouvement, c'est-à-dire avec une seconde émission de vœux, soit organisé : cela permettrait aux personnes de ne demander au 1^{er} mouvement que les postes qu'ils souhaitent réellement (et donc de ne pas être « mal nommés »), et d'élargir, s'ils le souhaitent, leurs vœux au 2^e mouvement, en connaissance de cause. Cela permettrait également d'avoir, au 2^e mouvement, une plus grande transparence, une plus grande équité et que les résultats soient mieux compris par les collègues. Et ce, d'autant qu'un nombre important d'enseignants sont affectés lors de cette phase (178 cette année !). Le DASEN n'a pas répondu favorablement : il ne souhaite pas organiser une 2^e phase de vœux (ce n'est pas recommandé par la note de service nationale), il n'existe, selon lui, qu'un seul réel mouvement ! Il s'est engagé, en revanche, à augmenter sensiblement le nombre de postes fractionnés apparaissant au 1^{er} mouvement (qui apparaissent, pour la plupart, en 2^e phase seulement, la composition précise de ces postes étant effectuée sur le tard).

- les anciennes nomenclatures des communes (avant fusions, ...) seront encore utilisées cette année, car de multiples changements sont encore en cours. Les secteurs de mouvement (qui servent pour les vœux secteurs) vont, en revanche, être un peu modifiés, au vu des changements de communes.

3) Appel d'offre :

- le DASEN souhaite préciser que les postes sont attribués selon plusieurs critères : priorité

aux agents restés sans poste au premier mouvement, avis favorable ou non de l'IEN, barème, mais également choix du DASEN en dernier ressort (même si le barème restera la règle générale, le choix du DASEN n'intervenant qu'à titre exceptionnel répondant à une situation spécifique, sensible). Par ailleurs, pour les postes de direction, un agent étant sur la liste d'aptitude sera prioritaire sur un autre qui n'y serait pas.

4) Phase d'ajustement :

- Jusqu'à présent, les titulaires 1ère et 2ème année (T1 et T2) ne se voyaient pas imposer de poste de direction ou en ASH, considérés comme plus difficiles. Pour la direction, ça restera inchangé, mais pour l'ASH, seuls les T1 ne seront pas nommés d'office dessus. La raison avancée ? La formation initiale est désormais rétablie, les T2 auront donc l'équivalent d'un an et demi de formation derrière eux, ce qui les rend plus aptes à affronter ce type de postes. *Nous nous sommes opposés à cette mesure, considérant que les T1 et T2 peuvent être volontaires pour obtenir ces postes (ce qui est déjà le cas), mais ne doivent pas y être nommés d'office.*
- En phase « manuelle », c'est-à-dire lorsque plus aucun des postes ne peut être attribué par le logiciel informatique en fonction des vœux des agents (formulés en 1ère phase), les postes restants sont attribués suivant le barème en commençant par le plus fort barème et en descendant dans l'ordre de la liste des sans-postes. Cependant, jusqu'à présent, lorsque plusieurs personnes ont le même barème et que le critère des enfants et de l'AGS ont été examinés, les postes sont attribués entre elles suivant un équilibre en terme de kilomètres pour chacune d'elles. Cette année, à la demande de certains syndicats, le discriminant (après barème, enfants et AGS) de la date de naissance sera le seul à départager ces personnes. *Cela aura certes le mérite d'être clair et transparent, mais risque de créer davantage de situations très inconfortables pour les collègues. Le SNUipp-FSU s'est opposé à ce changement, mais le DASEN l'a adopté.*

5) Bonifications :

- Exercice en éducation prioritaire : Une clause de sauvegarde est instaurée pour les agents ayant exercé en EP mais dont l'école en est sortie cette année (écoles Doisneau, Jaurès élém et mater de Cherbourg) : ils garderont, cette année seulement, le bénéfice de la bonification de barème pour le mouvement, à savoir 5 points pour 5 et 6 ans d'exercice, 8 points pour 7 à 10 ans d'exercices, 10 points pour plus de 10 ans. Par ailleurs, la bonification pour les collègues exerçant actuellement en REP ou REP+ sera désormais de 6 points, et sera accordée après au moins 4 ans d'exercice.
- Les personnes sur un poste de brigade, voulant exercer à temps partiel de droit, garderont leur bonification de 6 points pour pouvoir obtenir un autre poste provisoirement, mais pas sur le premier mouvement : seulement sur la 2ème phase. Ainsi, ils ne « prennent » pas de postes au 1er mouvement à des agents qui auraient pu en devenir titulaires. Ce sera le cas également des directeurs-trices qui souhaitent prendre un temps partiel de 50 % de droit.
- En cas de fermeture d'école (commune de moins de 5000 hab), les collègues concernés auront une priorité absolue non plus sur les postes de la communauté de communes, mais du secteur (secteurs définis par l'administration pour établir les vœux « secteurs » du mouvement), étant donné l'étendue des actuelles ou futures communautés de communes, parfois très large.

6) Divers :

- les psychologues candidats à partir en formation de préparation au DEPS ne pourront postuler désormais sur un poste de psychologue qu'une fois entamée leur formation, et non pas l'année précédente, et ce en raison du calendrier tardif de sélection des candidats.